

MAIRIE de MANGLIEU

10, place de l'Abbatiale
63270 MANGLIEU

Téléphone 04 73 71 52 01
E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 063-216302059-20251216-20251612002-DE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
08/12/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BROUSSE Michèle.

Etaient présents :

M. BOUCHICHE Laurent, Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, M. FAURE Francis, M. MONTI Christian, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

Procuration(s) :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Etai(ent) absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa

Etai(ent) excusé(s) :

Mme LEGRIX Nathalie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BRUT Vincent

Numéro interne de l'acte : 2025-16-12-002

Objet : Fixation du montant des loyers pour l'année 2026

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer les loyers mensuels perçus par la commune de Manglieu pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2026 des logements sociaux suivants :

Appartement Rez de Chaussée	316 €
Appartement 1 ^{er} étage	460 €
Appartement 2 ^{ème} étage	460 €

Selon les articles 5.1, 5.2, 5.3 des baux conventionnés, le preneur s'oblige à rembourser au bailleur les charges, taxes et prestation incombant au locataire.

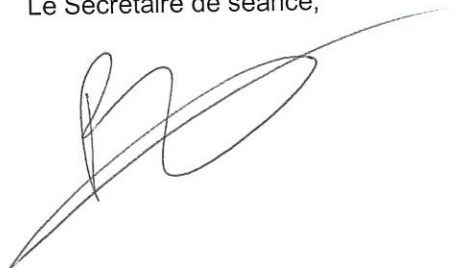
Depuis le 1^{er} janvier 2018 ces charges font l'objet d'une provision mensuelle de 45 € afin d'intégrer les charges liées à l'assainissement et ne seront pas augmentées cette année.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer au 1^{er} mars 2026 l'augmentation suivant l'indice de référence des loyers (IRL) pour les loyers de l'Ancienne poste.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MANGLIEU
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 063-216302059-20251216-20251612002-DE

